



SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 20 février 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2, mairesse suppléante
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

Absences motivées : Paul Kushner, maire et Steven Minty, conseiller poste no. 3

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par la présidente madame Patricia Lacasse souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 2.4 et 2.6 qui se lira comme suit :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondances

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023
- 1.2 Avis de motion pour la modification du règlement du CCE
- 1.3 Dépôt et présentation du règlement 380-23-01 pour le CCE
- 1.4 Modification de la résolution 354-11-2020 - Procuration pour la SAAQ
- 1.5 Modification de la résolution no. 2022-09-242 - Nomination des membres du CCE
- 1.6 Dissolution du CCU

2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des déboursés de janvier 2022
- 2.2 Transfère budgétaire pour l'affectation de sommes au fonds de roulement excédentaire
- 2.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 2.4 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2023

3 Ressources humaines

- 3.1 Autorisation pour le maintien annuel de l'équité salariale 2019-2020-2021-2022
- 3.2 Autorisation d'acquisition d'un logiciel de gestion RH pour l'équité salariale
- 3.3 Démission de l'employé no. 01-0087
- 3.4 Embauche d'une adjointe administrative de remplacement

4 Réseau routier

- Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux pour le chemin Val-des-Lacs (LJX27998 - chemin Val-des-Lacs (3165 m))
- 4.1 Octroi de contrat pour l'empierrement du pont Paquette



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation de signature pour le 311 de Cauca pour la Municipalité Lac-Supérieur

6. Gestion du territoire

6.1 Octroi de contrat pour la collecte de données pour carrières et sablières

7. Hygiène du milieu

7.1 Nomination d'un représentant et un substitut à la RITL

7.2 Adhésion à Abrinord

8. Service à la collectivité

8.1 Camp de jour du P'tit Bonheur

8.2 Appui au musée du Ski des Laurentides

8.3 Appui pour l'évènement cycliste le col du Nordet

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

2023-02-020

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1.2 Avis de motion pour la modification du règlement du CCE

2023-02-021

Madame Isabelle Jetté donne l'avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement sur la composition du CCE sera modifié.

1.3 Dépôt et présentation du règlement 380-23-01 pour le CCE

2023-02-022

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt et la présentation du règlement 380-23-01 modifiant le règlement 380-06-01 pour la composition du comité consultatif de l'environnement (CCE).

1.4 Modification de la résolution 354-11-2020 - Procuration pour la SAAQ

2023-02-023

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 354-11-2020 qui nomme certains employés qui ne sont plus au service de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les autorisations pour signer tous les documents nécessaires permettant l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la SAAQ ainsi que l'obtention des informations ou des copies de documents ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise les employés suivants à signer tous les documents permettant l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la SAAQ :

- Le directeur des finances et trésorerie, Monsieur Robert Belliveau, le directeur des travaux publics monsieur Charles Robidoux et la Directrice générale



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2023

– Greffière, madame Caroline Champoux.

ET

QU'une seule de ces personnes, identifiées ci-dessus, sera suffisante pour lier la Municipalité auprès de la SAAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.5 Modification de la résolution no. 2022-09-242 - Nomination des membres du CCE

2023-02-024

CONSIDÉRANT la formation officielle du comité du CCE au mois de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont eu lieu depuis la résolution 2022-09-242 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de modifier la nomination des membres ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité consultatif en environnement soit composé des membres suivants :

Prénom	Nom	Titre
Isabelle	Brissette	Présidente
Anny-Claude	Duval	Vice-Présidente
Ariel	Savion-Lemieux	Secrétaire
Sylvain	Yelle	Membre
Louis-Paul	Pelland	Membre
Yannick	Thielemans	Membre
Michèle	Ouellette	Membre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.6 Dissolution du CCU

2023-02-025

CONSIDÉRANT l'incapacité du Comité consultatif d'urbanisme de former quorum au cours de ses trois dernières réunions mensuelles ;

CONSIDÉRANT le rôle clé du comité dans le traitement des demandes de PIIA, dérogations mineures et tout autre sujet d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'émettre des permis de construction pour de nombreux secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un comité consultatif d'urbanisme fonctionnel paralyse une fonction importante des activités du département ;

CONSIDÉRANT l'importance capitale d'un comité consultatif d'urbanisme pour toute demande relative à la réglementation discrétionnaire en urbanisme ;



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

CONSIDÉRANT l'urgence de retrouver un comité consultatif d'urbanisme fonctionnel;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil procède à la dissolution du comité consultatif d'urbanisme et autorise un appel de candidatures afin de le reformer dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de janvier 2022

2023-02-026

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt du rapport des déboursés pour le mois de janvier 2022.

Municipalité de Val-des-Lacs
Rapport mensuel des dépenses
Janvier 2023

Les chèques #2289 à 2338	244 038.56 \$
Paiements internet et retraits directs	47 921.67 \$
Sous-total	<u>291 960.23 \$</u>
Salaires du mois	60 515.00 \$
Total des dépenses du mois	<u>352 475.23 \$</u>

Préparé par:


J. Robert Belliveau

12/02/2023

Date

2.2 Transfère budgétaire pour l'affectation de sommes au fonds de roulement excédentaire

2023-02-027

CONSIDÉRANT la préparation de la fin de l'année financière 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes affectées au fonds de roulement ont été octroyées en 2022 sous les résolutions no. 2022-04-84 – 2022-05-124 – 2022-05-125 – 2022-06-140 – 2022-06-151 et 2022-07-166 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes autorisées totalisent 131 981.07 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réelles représentent 137 087.69 \$;



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la différence représente des sommes qui sont une estimation des coûts qui fluctuent selon un taux horaire ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la somme de 5 106.62 \$ soit autorisée et affectée au fonds des immobilisations.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité

2023-02-028

CONSIDÉRANT QUE les premiers et seconds avis ont été envoyés pour taxes en souffrance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer d'obtenir le paiement des taxes dues ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité aux membres du conseil ;

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt.

2.5 Mandat à la MRC des Laurentides pour la vente pour taxes 2023

2023-02-029

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur finance et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs à préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser, par résolution, la greffière à envoyer à la MRC des Laurentides, avant le 20 mars 2023, la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les matricules suivants :



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

VPT 2023

Dossier	Matricule	Propriétaire	Taxes municipales
1	3520-43-3645	Basile Camaria-Nicole	1 687.16 \$
2	3615-34-4930	Prudencio Pierre	2 411.43 \$
3	3619-39-7544	Mouti Scott	1 413.63 \$
4	3619-75-5767	Boucher Michel	397.47 \$
5	3519-19-0474	Klassintz Beat	881.88 \$
6	3620-51-6747	Spehar David	864.30 \$
7	3714-66-5969	D'eschambeault Flavie	4 485.43 \$
8	3714-75-0382	D'eschambeault Flavie	4 743.17 \$
9	3716-50-7308	Charron Claude	5 683.25 \$
10	3717-23-3230	Williams Cecile	2 694.65 \$
11	3720-94-3254	D'Ganigian Milton	3 709.79 \$
12	3915-72-8637	Cote Stephen	4 445.73 \$
13	4013-42-8925	Vichnevskaya Natalea	7 884.44 \$
14	4013-82-5821	Lebeau Stephanie	8 560.44 \$
15	4018-05-9259	Godon Wilfrid	744.75 \$
16	4113-03-2218	Thibaudeau Jean-Pierre	669.95 \$
17	4113-03-4335	Murray Yves	1 105.59 \$
			53 382.96 \$

*Modifiée
par la
résolution
#2023-03-059*

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

ET

QUE la Directrice générale - Greffière madame Caroline Champoux, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 1er juin 2023, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal ou supérieur à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Ressources humaines

3.1 Autorisation pour le maintien annuel de l'équité salariale 2019-2020-2021-2022

2023-02-030

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la Municipalité d'établir un maintien de l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une expertise afin de réaliser cet exercice ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme AVRH présentée au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme a procédé au maintien de l'équité salariale pour la période de 2014 à juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme connaît la structure en place de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite du service rendu par cette firme ;



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à procéder à l'équité salariale à partir de juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec la firme AVRH pour la somme de 1000 \$.

ET

QUE les sommes soient prises à même le budget de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 Autorisation d'acquisition d'un logiciel de gestion RH pour l'équité salariale

2022-02-031

CONSIDÉRANT l'obligation légale de maintenir annuellement l'équité salariale pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'équité salariale pour les années 2020-2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir continuellement l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition no. E-1201 d'un logiciel développé par la firme qui a accompagné la Municipalité depuis le maintien de 2014 présenté au conseil ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables d'utilisateur de la MRC des Laurentides ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à procéder à l'acquisition et l'implantation du logiciel *Balance* de la firme AVRH au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QU'un montant annuel de 1 080 \$ plus les taxes applicables soit pris à même le budget pour les mises à jour, licences et hébergement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 Démission de l'employé no. 01-0087

2023-02-032

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de démission de la part de l'adjointe de direction ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le départ de l'adjointe de direction.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

QUE la Directrice générale - Greffière est autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.4 Embauche d'une adjointe administrative de remplacement

2023-02-033

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative est de 40 h par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la personne en place présentement ne fait que 28 h par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la différence à combler, l'employée en place a droit à plusieurs jours de vacances et de maladie par année ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause un bris de service pour la population ;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué sur différentes plateformes ;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature reçue de madame Martine Lacombe qui détient une grande expérience en comptabilité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale - Greffière et du Directeur général adjoint et trésorier ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Martine Lacombe comme adjointe administrative et commis aux finances de remplacement.

ET

QUE les modalités d'embauche soient discutées entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4. Réseau routier

4.1 Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux pour le chemin Val-des-Lacs (LJX27998 - chemin Val-des-Lacs (3165 m))

2023-02-034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la lettre d'annonce le 11 novembre 2021 octroyant à la Municipalité la somme de 2 064 027 \$ pour la réfection du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du MTQ, dans le cadre de cette subvention, les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont tardé à débiter puisque les travaux estimés se sont avérés plus élevés que prévu suite à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été révisés après l'autorisation du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté le ou vers le mois de septembre 2022 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 février 2023

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux a dû être retardée dû aux conditions hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux est estimée pour le mois de mai 2023 selon le plan détaillé des travaux à venir comme demandé ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande au ministère une prolongation du délai pour la réalisation de la fin desdits travaux ;

ET

QUE le conseil demande au ministère une prolongation pouvant aller jusqu'à la fin d'août 2023 afin de pallier à la température au besoin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.2 Octroi de contrat pour l'empierrement du pont Paquette

CONSIDÉRANT les travaux d'empierrement réalisés au pont Paquette suite aux pluies diluviennes du 30 juin 2021 selon les plans et devis et la supervision d'équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT QU'un vice de conception a été constaté ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'empierrement doivent être refaits ;

CONSIDÉRANT les offres de soumission reçues de 2 fournisseurs ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroi le contrat d'empierrement du pont Paquette à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour la somme de 16 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces sommes soient réclamées au ministère de la Sécurité publique (MSP) comme demande d'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 30 juin 2021.

QU'en cas de refus du MSP, ces sommes soient prises à même la réserve d'immobilisation.

QUE la surveillance des travaux soit octroyée et effectuée par Équipe Laurence.

ET

QUE la Directrice générale - Greffière est autorisée à payer ces sommes suite à la réception de la fin des travaux et à la satisfaction du directeur des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-02-035



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation de signature pour le 311 de Cauca pour la Municipalité Lac-Supérieur

2023-02-036

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Municipalité de Lac-Supérieur et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Lac-Supérieur.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - Greffière à envoyer la présente résolution à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Lac-Supérieur pour la représenter.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. Gestion du territoire

6.1 Octroi de contrat pour la collecte de données pour carrières et sablières

2023-02-037

CONSIDÉRANT la modification réglementaire concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablière) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer la méthode qui sera utilisée pour la collecte des données pour l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumis par l'entreprise Drone expert inc. sous le numéro de devis S04320 pour la somme de 5 775 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise Drone Expert inc. pour la somme de 5 775 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE la Directrice générale - Greffière est autorisée à émettre les paiements en temps opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

7. Hygiène du milieu

7.1 Nomination d'un représentant et un substitut à la RITL

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Lise Daigle comme déléguée de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la RITL ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut en cas de besoin ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme comme substitut au sein du conseil d'administration de la RITL monsieur le maire Paul Kushner.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2 Adhésion à Abrinord

CONSIDÉRANT l'opportunité de devenir membre de l'organisme du bassin versant Abrinord pour la période 2023-2024 pour la somme de 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre du support au niveau environnemental et plus particulièrement pour la gestion de l'eau dans les Municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'y adhérer ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil mandate et autorise la Directrice générale - Greffière à adhérer à l'organisme Abrinord pour la somme de 250 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8 Service à la collectivité

8.1 Camp de jour du P'tit Bonheur

CONSIDÉRANT la réception du contrat en lien avec le camp de jour 2023 au P'tit bonheur au bénéfice des citoyens ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Directrice générale - Greffière soit et est autorisée à signer l'entente tel que présenté par le p'tit bonheur au montant de 148 \$ / semaine / enfant pour un minimum de cinq (5) enfants par semaine qui totalise 700 \$ / semaine.

QUE le conseil de la municipalité alloue la somme de 54 \$ / enfant / semaine sur présentation des pièces justificatives.

ET

QUE le conseil autorise les petits-enfants des citoyens de Val-des-Lacs à bénéficier de cette allocation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-02-038

2023-02-039

2023-02-040



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

2023-02-041

8.2 Appui au musée du Ski des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est reconnue pour son attrait touristique par les skieurs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir le musée des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement muséal est un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique, social et touristique du territoire.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil reconnaît que le Musée du ski des Laurentides joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région.

ET

QUE le conseil se fait un devoir d'encourager cette initiative permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-02-042

8.3 Appui pour l'évènement cycliste le col du Nordet

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *L'Ascension du Col du Nordet* par l'organisme sans but lucratif *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb* ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement utilisera les routes du *ministère des Transports du Québec* (ci-après MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra le 23 septembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *L'Ascension du Col du Nordet* le 23 septembre prochain ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur évènement cycliste ;

ET

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur évènement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

Période de questions

Levée de l'assemblée

2023-02-043

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Serge Ennis et secondé par Marie-Lise Daigle, de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h07

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je, soussigné monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je, soussigné Patricia Lacasse, mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Patricia Lacasse
Mairesse suppléante



Caroline Champoux
Directrice générale – greffière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 février 2023

(The main body of the page is crossed out with a large diagonal line, indicating that the content is redacted or unused.)

